

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-114

Convention entre la Commune de Wissous et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour l'évènement Wissous Raid 3

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité, dans le cadre de l'organisation de la course Wissous Raid 3, demande la participation de partenaires extérieures,

Considérant la proposition du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne situé 14, rue des Eteules à MENNECY (91540),

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la Commune de Wissous et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour mettre en place un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure pour assurer la sécurité des participants à l'évènement Wissous Raid 3 qui se déroulera le dimanche 22 septembre 2024 au parc Arthur Clark.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 550 euros (non assujetti à la TVA).

Article 3 : La dépense est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après l'évènement, à réception de la facture, sous 30 jours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 07 août 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT